

Rapport n°32

Accunsentu per e mudifiche di u tempu di travagliu di l'Agenti Territoriali Spezializati di e Scole Materne (ATSEM) è u so regulamentu internu

Approbation des modifications du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et leur règlement intérieur

Afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale, il est proposé d'avancer l'horaire d'ouverture de la garderie du matin à **7h30** (au lieu de 7h45). A cet effet, il convient de modifier le temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et leur règlement intérieur.

En effet, celles-ci seront amenées à commencer leur activité dès 7h15 pour assurer la garderie de 7h30. En contrepartie de ces 36 h supplémentaires générées par ce quart d'heure, les ATSEM seront déchargées de l'entretien d'une partie des locaux collectifs qui leur incombe (salle de motricité et toilettes) afin de répondre à la pénibilité de leurs missions.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024 et du 6 juin 2024, il est donc proposé le temps de travail suivant :

Horaires de travail	Temps de travail hebdomadaire	Temps de travail annuel	Date du Comité Technique	Date du Conseil Municipal
AVANT Horaires de travail (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 7H30-18H15 (avec pause de 45mn dont 20 mn non comptabilisée en temps de travail avec possibilité de s'absenter) + 3 jrs de ménage et 4 jrs de formation	40h (temps scolaire)	1547h	22/11/2017	28/05/2019
APRES Horaires de travail (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 7H15-18H15 (avec pause de 45mn dont 25 mn non comptabilisée en temps de travail avec possibilité de s'absenter) + 2 jrs de ménage et 1 jr de formation	42h20 (temps scolaire)	1547h	17/04/2024	31/05/2024

En conséquence il est proposé :

- D'approuver les changements d'horaires susvisés.
- De modifier la délibération afférente au temps de travail des services de la ville de Bastia en date du 17.12.2021 (modifié le 05.10.2023 et le 21.12.2023) eu égard aux changements précités
- De modifier les règlements intérieurs concernés par le changement d'horaire de garderie du matin (ATSEM, extra et périscolaire, concierges et cantines garderie) ci-joints annexés.